



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le

Secrétariat du conseil maritime
de la façade Sud-Atlantique

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE
ET SON PROGRAMME DE MESURES 2016-2021**

Le Conseil maritime de façade Sud-Atlantique,

- Vu la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- Vu le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et son Programme de mesures arrêtés le 1^{er} décembre 2009 qui fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau et milieux aquatiques du bassin pour la période 2010-2015 ;
- Vu l'avis de la commission mixte (conseil maritime de façade / comité de bassin) sur le lien « terre-mer » réunie le 5 mars 2015 ;
- Sur demande du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Considérant le contexte suivant,

Adoptée en 2000, la directive-cadre sur l'eau vise à établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle s'inscrit dans une logique de gestion et de protection des eaux par grand bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des masses d'eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux de transition, eaux souterraines). L'objectif général est d'atteindre d'ici 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques précise les conditions pour atteindre les objectifs fixés par la DCE. La législation relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est inscrite dans le code de l'environnement.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique qui :

- prend en compte l'ensemble des milieux superficiels et souterrains
- précise les organisations, la gouvernance et les dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires lors des 2 prochains cycles de gestion (2016-2021 et 2022-2027)
- décrit les réseaux de surveillance destinés à vérifier l'état des milieux et l'atteinte des objectifs
- propose des orientations pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau, la tarification de l'eau et des services.

Il est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Ayant pris connaissance du projet de SDAGE et de son programme de mesures (2016-2021) décrit ci-après :

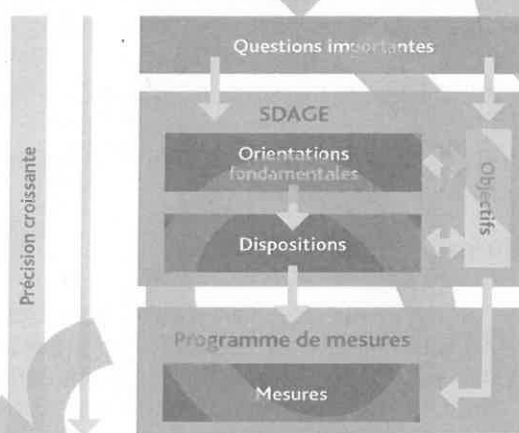
Le projet de SDAGE pour la période 2016-2021 soumis à avis du Conseil Maritime de Façade a été élaboré dans la continuité du premier projet 2010-2015 qui a été mis à jour ; le comité de bassin a en particulier souhaité un SDAGE plus ciblé et plus opérationnel en proposant un nombre de dispositions réduit.

Il est organisé autour de 7 chapitres :

- 1) les documents constitutifs du SDAGE
- 2) l'objet, la portée et la procédure d'élaboration du SDAGE (les grandes étapes d'élaboration du SDAGE, sa portée juridique, les concertations réalisées)
- 3) les enjeux du bassin
- 4) le bilan du cycle précédent (évolutions constatées lors du SDAGE 2010-2015 et prise en compte pour le SDAGE 2016-2021)
- 5) les objectifs du SDAGE pour 2015
- 6) les orientations et dispositions du SDAGE.
Ces dispositions sont regroupées en 4 orientations fondamentales déclinées en 152 dispositions :
 - A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - B. Réduire les pollutions
 - C. Améliorer la gestion quantitative
 - D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- 7) les annexes au SDAGE, partie intégrante de ce dernier

Le programme de mesures du SDAGE contient, pour chacune des 4 orientations, le recueil des mesures (actions) dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux ; il en évalue le coût et la faisabilité financière sur la période 2016-2021 ; il regroupe ensuite ces mesures par commission territoriale (dont la commission territoriale littoral) et par unité hydrographique de référence.

Elaboration du SDAGE et du PDM : d'une vision globale à une approche très locale



Le PDM est destiné ensuite à être décliné au niveau départemental en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) par les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

Article 1 Émet l'avis général suivant

Sur le projet de SDAGE

Le CMF souligne la qualité du travail de construction du SDAGE résultant d'une méthodologie adaptée.

Il identifie clairement les principaux problèmes et enjeux pour le bassin versant en général et dont certains sont spécifiques au littoral :

- l'amélioration de la connaissance et notamment
 - la prise en compte des problématiques porteuses d'enjeux environnementaux et de santé publique (substances dangereuses et émergentes),
 - l'élargissement de la couverture territoriale des réseaux de surveillance aux milieux littoraux,
 - le développement d'un suivi de la réponse du milieu aux pressions importantes notamment des pesticides,
- la stabilisation de l'état des eaux,
- une pression domestique qui se réduit s'exerçant en particulier autour de l'axe Garonne et dans les secteurs les plus peuplés,

- une pression industrielle ciblée sur les grandes agglomérations mais également sur la Charente,
- une pression liée aux nitrates et aux pesticides,
- des perturbations hydromorphologiques toujours présentes,
- une pression de prélèvement principalement due à l'irrigation,
- un objectif de 70 % de rivières en bon état en 2021.

Le CMF salue le travail d'articulation menée avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :

- cadre de gestion et calendrier d'élaboration identique se traduisant par une consultation commune,
- principes d'élaboration identiques :
 - évaluation de l'état initial,
 - définition d'objectifs (orientations du SDAGE / objectifs généraux du PAMM ; dispositions du SDAGE/ objectifs opérationnels du PAMM) ; indicateurs du bon état ; règles d'évaluation,
- programme de surveillance,
- programme de mesures,

L'annexe n°4 (chapitre 2) détaille particulièrement l'adéquation entre les orientations du SDAGE et les mesures du PAMM.

S'agissant des actions menées en vue de la restauration des milieux aquatiques, durant la période couverte par le SDAGE précédent, le CMF souligne l'évolution positive de la qualité des eaux pour les paramètres physico-chimiques (matière organique, ammonium et phosphore) et l'amélioration sensible de la qualité des masses d'eau les plus dégradées.

Le CMF souligne la prise en compte des poissons amphihalins dans de nombreuses orientations du SDAGE et notamment dans l'orientation relative à la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Sur le projet de programme de mesures

Le CMF constate que le programme de mesures apporte une attention particulière à la prise en compte des objectifs environnementaux du Plan d'action pour le milieu marin et explicite les mesures qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Le programme identifie clairement les enjeux propres au littoral :

- Maîtriser les apports polluants et la gestion des lacs et étangs de la côte aquitaine afin de limiter l'eutrophisation et le comblement
- Protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes
- Prendre en compte l'influence des bassins versants amont : apport de contaminants chimiques et gestion des débits
- Réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques
- Développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique.

Article 2. émet les recommandations suivantes

Le CMF constate que des efforts devront être conduits pour rattraper la pente des objectifs de la directive cadre sur l'eau et l'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027 compte tenu de la baisse des objectifs pour la période 2016-2021.

Le CMF recommande une vigilance sur la surveillance du milieu et les mesures à mettre en œuvre sur les masses d'eau côtières à risque de déclassement (eutrophisation de la frange côtière de l'Île d'Oléron et herbier de zostère sud bassin d'Arcachon).

Le CMF recommande une vigilance sur la réduction des pressions industrielles subies par les bassins versants en lien direct avec le milieu maritime où se développe l'ostréiculture (Charente notamment).

Le CMF souhaite que soit maintenu l'effort sur la réduction des pollutions diffuses qui exercent une forte pression sur 37 % des masses d'eau.

Le CMF souhaite que soit garantie une alimentation en eau douce des estuaires de la Gironde, de la Charente, de la Seudre et du Bassin d'Arcachon compatible au maintien des nurseries de poissons et à une qualité optimale des eaux conchylicoles de Charente maritime et du bassin d'Arcachon par une adéquation des débits objectifs d'étiage notamment dans un contexte d'évolution du climat et de baisse des débits attendus estimés entre 20 et 40 % d'ici 2050.

Le CMF partage les réserves formulées notamment celles relatives à la détermination des objectifs liés à la modification de l'état de référence des eaux compte tenu des évolutions du climat.

Le CMF émet un avis favorable assorti des observations précitées, sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne et son programme de mesures.

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,

Emmanuel DE OLIVEIRA

Le préfet de la région Aquitaine,
préfet de la Gironde,

Michel DELPUECH